



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 novembre 2012
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité

Période du 29 juin au 30 octobre 2012

I. Introduction

1. Le présent rapport fournit une analyse détaillée de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité depuis mon dernier rapport, en date du 28 juin 2012 (S/2012/502).

2. Dans une déclaration de presse en date du 18 juillet (SC/10712), les membres du Conseil de sécurité se sont félicités de la stabilité de la situation de part et d'autre de la Ligne bleue et dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL); de la convocation par le Président Michel Sleiman du Dialogue national et des déclarations faites en prévision de la poursuite de ce processus, ainsi que du virement par le Gouvernement libanais, le 11 juillet, de sa contribution annuelle au budget du Tribunal spécial pour le Liban. Ils se sont également déclarés gravement préoccupés par les tirs, incursions, enlèvements et trafic d'armes transfrontières répétés ainsi que par d'autres violations de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne, insistant sur le fait qu'il importe de respecter pleinement la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale du Liban ainsi que l'autorité de l'État libanais, conformément aux résolutions du Conseil.

3. En dépit de l'instabilité actuelle de la région, le calme a généralement persisté le long de la Ligne bleue et dans la zone d'opérations de la FINUL au cours de la période considérée. Les quelques incidents mineurs ont été traités efficacement par l'intermédiaire des mécanismes de liaison et de coordination de la FINUL. Les parties ont continué d'affirmer leur volonté d'appliquer la résolution 1701 (2006), mais n'ont réalisé aucun progrès véritable pour ce qui est de l'application des obligations qui leur incombent encore à ce titre. Un certain nombre de déclarations publiques menaçantes ont été prononcées au cours de la période, ce qui est inquiétant mais reflète en partie les tensions qui existent dans la région.

4. Les forces de la République arabe syrienne ont été responsables de fréquents tirs d'artillerie transfrontières, d'incursions au travers de la frontière avec le Liban et d'une attaque aérienne au cours de la période considérée. Au 23 octobre, au moins 11 citoyens libanais avaient été tués et 40 blessés à la suite de ces tirs d'artillerie. L'armée libanaise a déclaré avoir intercepté des armes destinées à la République arabe syrienne, et fait état d'au moins une confrontation le long de la frontière avec



des éléments de l'opposition syrienne. Un ancien Ministre libanais, Michel Samaha, a été arrêté pour sa participation à l'entrée en contrebande au Liban, depuis la République arabe syrienne, d'explosifs, qui auraient été destinés à être utilisés contre des cibles au Liban. Deux des 11 pèlerins libanais enlevés le 22 mai en République arabe syrienne ont été libérés. En octobre, un certain nombre de funérailles ont été organisées au Liban pour des membres du Hezbollah qui auraient été tués lors de combats en Syrie à proximité de la frontière avec le Liban.

5. Tripoli est restée un point particulièrement chaud de la violence en rapport avec la situation en République arabe syrienne. Des combats ont éclaté le 28 juillet, puis à nouveau du 19 au 25 août entre des résidents du quartier à majorité sunnite de Bab al-Tabbaneh et du quartier à majorité alawite de Jebel Mohsen. Les violences ont fait au moins 18 morts et plus de 80 blessés. Les forces de sécurité ont adopté, avec l'appui du pouvoir politique, une attitude plus énergique et se sont déployées pour contenir la violence et rétablir l'ordre dans la ville. Elles ont également réussi à libérer un certain nombre de personnes qui avaient été victimes d'une vague d'enlèvements dans tout le pays.

6. La visite du pape Benoît XVI au Liban du 14 au 16 septembre a marqué une période bienvenue de cohésion entre Libanais de différentes confessions. Le Gouvernement a poursuivi sa politique de « disassociation » destinée à contenir les conséquences de la crise en République arabe syrienne et à protéger la souveraineté, la stabilité et l'indépendance du pays, en dépit de pressions politiques de plus en plus importantes. Les dirigeants politiques libanais ont organisé deux réunions du Dialogue national à la suite de la Déclaration de Baabda du 11 juin.

7. Le nombre de réfugiés syriens au Liban a fortement augmenté : d'après les estimations du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, au 23 octobre ils étaient plus de 100 000, soit plus du double du chiffre figurant dans mon précédent rapport.

8. La préparation des élections législatives prévues en 2013 s'est poursuivie. Le 7 août, le Conseil des ministres a approuvé un projet de loi qui a été transmis au Parlement.

9. Le 27 septembre, j'ai rencontré à New York, en marge de l'Assemblée générale, le Premier Ministre Najib Mikati. Nous avons insisté sur la nécessité sur le fait qu'il était nécessaire de préserver la sécurité et la stabilité du Liban face aux conséquences et aux retombées régionales de la crise syrienne, et que la communauté internationale devait fournir un appui plus important au Liban pour l'aider à apporter l'assistance humanitaire dont ont besoin les réfugiés de plus en plus nombreux en provenance de la République arabe syrienne.

10. Le 19 octobre, le Liban a été secoué par un attentat terroriste qui a coûté la vie au général de brigade Wissam al Hassan, Chef du service d'information des forces de sécurité intérieure, responsable des investigations sur le terrorisme intérieur et extérieur et du renseignement et responsable de la sécurité des principaux responsables politiques du pays. L'explosion, survenue dans le quartier d'Ashrafieh, à Beyrouth, a également provoqué la mort de l'aide du général Hassan et d'un passant, et fait des dizaines de blessés. Cet assassinat politique a provoqué de violents incidents et des appels à la démission du gouvernement du Premier Ministre Mikati. Dans une déclaration en date du 19 octobre (SC/10799), le Conseil de sécurité a énergiquement condamné l'attentat et exigé qu'il soit immédiatement mis

fin à la violence contre des personnalités politiques. J'ai vigoureusement condamné cet attentat et me suis entretenu avec le Président Sleiman et le Premier Ministre Mikati afin de montrer clairement l'attachement de la communauté internationale à la sécurité et à la stabilité du Liban en cette période critique.

11. La mort du général Hassan a déclenché de nouveaux combats à Tripoli, combats qui ont fait au moins 7 morts et plus de 20 blessés. À Beyrouth, un tireur a été tué et plusieurs autres ont été blessés au cours d'opérations menées par l'armée libanaise, qui s'était déployée en nombre afin d'assurer le calme et de démanteler les barrages routiers installés par des manifestants. Après l'inhumation du général Hassan, le 21 octobre, des manifestants ont essayé de prendre d'assaut l'immeuble le Grand Serail, qui abrite le Gouvernement à Beyrouth. Cette violence n'a toutefois pas duré, des responsables ayant lancé aux manifestants un appel le 14 mars afin qu'ils se dispersent. Toutefois, l'opposition a demandé la démission du Gouvernement et annoncé qu'elle ne dialoguerait pas avec lui. Elle a également arrêté de prendre part au travail législatif. Depuis, le Président Sleiman a engagé une série de consultations avec les dirigeants politiques libanais afin de trouver comment aller de l'avant.

II. Application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité

A. La situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

12. Aucun incident majeur n'est survenu dans la zone d'opérations de la FINUL au cours de la période considérée. En raison de l'évolution de la situation dans le reste du pays, l'armée libanaise a dû retirer des bataillons de la zone d'opérations de la FINUL, avec laquelle elle continue cependant de coopérer étroitement.

13. Les Forces de défense israéliennes ont continué d'occuper le nord du village de Ghajar et la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue, en violation de la résolution 1701 (2006). En outre, Israël n'a toujours pas répondu à la proposition de la FINUL concernant les arrangements en matière de sécurité destinés à faciliter le retrait des Forces de défense israéliennes de la zone, proposition qui a été présentée aux deux parties le 25 juin 2011. L'armée libanaise a accepté cette proposition le 19 juillet.

14. Les Forces de défense israéliennes ont continué à pénétrer presque quotidiennement dans l'espace aérien libanais. Au cours de la période considérée, outre le grand nombre de drones, la FINUL a observé plusieurs exercices aériens, y compris des formations d'avions de combat. Ces survols constituent une violation de la résolution 1701 (2006), ainsi que de la souveraineté du Liban. La FINUL a continué de protester contre toutes ces violations et a demandé aux autorités israéliennes d'y mettre fin immédiatement. Le Gouvernement libanais a également protesté, mais le Gouvernement israélien continue d'affirmer que ces survols sont une mesure de sécurité nécessaire.

15. La FINUL a continué d'avoir pour principal objectif de maintenir le calme le long de la Ligne bleue, y compris en réponse à un petit nombre d'incidents qui ont eu pour effet d'intensifier les tensions. Le 16 août, les Forces de défense

israéliennes ont déclaré qu'un groupe de civils, rassemblés sur la route de Kfar Kela à El Adeisse, avait jeté des pierres par delà la barrière technique israélienne et blessé plusieurs soldats. L'armée libanaise a par la suite déclaré qu'une patrouille des Forces de défense israéliennes avait lancé des grenades lacrymogènes contre des civils dans la même zone. La FINUL n'a pas observé les incidents mais a pu constater que l'armée libanaise avait dispersé une foule peu après. Elle a enquêté sur ces incidents et recommandé que l'armée libanaise soit présente à chaque rassemblement le long de la Ligne bleue et que les Forces de défense israéliennes s'abstiennent d'envoyer des projectiles, quels qu'ils soient, par delà la Ligne bleue, sauf en réaction immédiate d'autodéfense.

16. Un certain nombre de violations accidentelles de la zone d'opérations de la FINUL, principalement par des civils libanais, se sont produites au cours de la période considérée. La plupart des violations dans la région des fermes de Chebaa ont été le fait de bergers qui faisaient paître leur troupeau à proximité de la Ligne bleue. Le 29 juin, les Forces de défense israéliennes ont arrêté un berger qui aurait franchi la Ligne bleue, et l'ont reconduit de l'autre côté de la Ligne le lendemain. Le 9 septembre, un civil libanais a franchi la barrière technique et pénétré en Israël. Il a été ramené au Liban par les Forces de défense israéliennes, par le poste de Ras Naqoura. Un garçon libanais a pénétré, par inadvertance, par le village d'Ayta ash-Shab, dans un champ de mines situé à proximité de la Ligne bleue. Les Forces de défense israéliennes ont ouvert la barrière technique, ramené l'enfant en territoire israélien, puis en territoire libanais. À plusieurs reprises, des civils libanais ont été vus ramassant des fruits au sud de la Ligne bleue à Meiss al Jabal ou cueillant des olives toujours au sud de la Ligne bleue, près de Blida. Par ailleurs, des civils, dont des enfants, se sont baignés dans le Wazzani/Hasbani, à proximité de la rive occidentale et des civils ont grimpé sur la berge. La FINUL a observé de fréquentes violations par des civils libanais qui s'occupaient d'un jardin situé à El Adeisse à proximité de la route principale. Les Forces de défense israéliennes ont également violé la Ligne bleue en construisant des tranchées au travers d'une route à l'est d'Abbassiyeh. Par ailleurs, un berger venant du Golan occupé par Israël a violé la Ligne bleue et les personnels des Forces de défense israéliennes l'ont également brièvement violé en essayant de ramener le berger de l'autre côté.

17. La FINUL travaille dans le cadre des arrangements mis en place en matière de liaison et de coordination avec les deux parties afin d'empêcher les violations de la Ligne bleue. Elle a demandé à l'armée libanaise d'être plus présente et de suivre davantage les activités de son côté de la Ligne bleue et a rappelé aux deux parties qu'elles devaient prévenir toute violation trouvant son origine de leur côté de la Ligne bleue. Les deux parties sont convenues que la démarcation de la Ligne bleue dans la région de Meiss al Jabal était une priorité et les premières bornes sont désormais en place. Dans la région du Wazzani/Hasbani, la FINUL et l'armée libanaise ont renforcé leur présence, et les propriétaires d'installations touristiques ont été priés d'interdire à leurs clients de traverser le cours d'eau à la nage. Après que la FINUL et les deux parties ont confirmé que les tranchées creusées par les Forces de défense israéliennes près d'Abbassiyeh se trouvaient au nord de la Ligne bleue, les deux parties ont coopéré avec la FINUL pour les combler et revenir à la situation qui prévalait antérieurement.

18. La FINUL a enquêté sur les travaux de construction le long du Wazzani/Hasbani, au sud de Ghajar, travaux contre lesquels les Forces de défense israéliennes avaient protesté. Elle a constaté que la construction de barrages destinés

à créer des retenues pour la natation le long des installations touristiques construites du côté libanais constituait une violation de la Ligne bleue. La question a été examinée dans le cadre de réunions tripartites et l'armée libanaise a ordonné l'arrêt de tous les travaux et fait savoir que toute reprise des travaux devrait au préalable faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de représentants de l'armée libanaise et être menées en coordination avec la FINUL.

19. Au cours de la période considérée, les Forces de défense israéliennes ont fourni à la FINUL des détails concernant l'arrestation de 12 civils israéliens, dont des résidents de Ghajar, accusés d'avoir introduit clandestinement en Israël, depuis le Liban début juin, des explosifs, des détonateurs pour engins explosifs improvisés et des armes. Elles ont également déclaré avoir arrêté le 31 août, du côté israélien, un individu qui essayait de faire entrer en Israël des stupéfiants et d'autres articles, mais que le complice libanais de l'homme arrêté avait pu s'échapper et retourner au Liban. Ces deux incidents seraient survenus à la périphérie sud de Ghajar. La FINUL ne dispose d'aucune information sur des tentatives d'introduction clandestines qui se seraient produites au cours de la période. Elle a demandé aux deux parties de procéder rapidement à des échanges d'informations à ce sujet en utilisant pour ce faire les arrangements existants en matière de liaison et de coordination.

20. Depuis mon précédent rapport, l'armée libanaise a retiré trois autres bataillons de la zone d'opérations de la FINUL pour faire face à d'autres problèmes de sécurité, et y ont été transférés trois compagnies qui en avaient été retirées précédemment. Le commandant de l'armée libanaise, le général Kahwaji, est resté en contact étroit avec le commandant de la Force de la FINUL pour expliquer et coordonner ces mouvements. Afin de compenser la réduction des effectifs des Forces armées libanaises et d'assurer pleinement la sécurité dans sa zone d'opérations, la FINUL a renforcé ses activités opérationnelles, y compris ses patrouilles. À l'heure actuelle, l'armée libanaise compte environ deux brigades et un bataillon dans la zone d'opérations de la FINUL.

21. La FINUL et l'armée libanaise a poursuivi leurs opérations quotidiennes soit, en moyenne, 34 activités coordonnées par jour, et ont continué d'être présentes aux sept postes de contrôle communs le long du Litani. Elles ont également continué à mener, près de la Ligne bleue, des opérations conjointes visant à mettre fin aux tirs de roquette ainsi qu'à effectuer des manœuvres et des exercices conjoints à terre et en mer, comme décrit dans mon précédent rapport (S/2012/502, par. 16). La FINUL continuera de travailler avec l'armée libanaise à la mise en place d'arrangements opérationnels dans sa zone d'opérations. Elle a mené en moyenne 300 patrouilles motorisées et à pied quotidiennes, en plus des patrouilles périodiques par hélicoptère et d'autres activités opérationnelles.

22. D'une manière générale, la FINUL a bénéficié d'une totale liberté de mouvement dans toute sa zone d'opérations au cours de la période considérée. Un petit nombre d'incidents se sont toutefois produits. Trois de ces incidents, dans la région d'Ayta ash-Shab, sont particulièrement notables. Le 10 août, une patrouille a été bloquée par deux véhicules et une foule de civils dont certains se sont emparés d'un sac à dos qui se trouvait dans le véhicule de la FINUL. Le 11 octobre, un convoi de la FINUL a été bloqué par deux véhicules et un groupe de civils qui se sont emparés d'un certain nombre d'articles, et le 13 octobre, deux des cinq véhicules d'un convoi de la FINUL ont été bloqués par une voiture, et un groupe de

civils a pris du matériel appartenant à la FINUL. La plupart des articles ont été récupérés par les forces armées libanaises qui les ont rendus à la FINUL. Le commandant de la Force et un représentant des forces armées libanaises se sont rendus auprès des autorités d'Ayta ash-Shab afin de bien faire comprendre qu'il importe que la FINUL jouisse d'une totale liberté de mouvement.

23. Au cours de trois autres incidents, des patrouilles se sont vues dépossédées de caméras. Par ailleurs, dans un petit nombre de cas, des individus, souvent à moto, ont suivi des patrouilles de la FINUL, fait des gestes inamicaux à leur intention ou leur ont lancé des pierres et ont temporairement bloqué leurs mouvements. Dans un autre incident, un tracteur a brièvement bloqué la route empruntée par une patrouille. À la suite de l'assassinat du général Hassan, le 19 octobre, des manifestants ont temporairement bloqué des routes dans les régions de Chebaa, Kfar Chouba et Suq al Khan. Il y a également eu plusieurs incidents isolés de jets de pierres, souvent par des enfants. À chaque fois que cela a été nécessaire, l'armée libanaise est intervenue pour mettre rapidement fin à ces incidents. Dans tous les cas, la FINUL a été en mesure de poursuivre ses patrouilles.

24. En dépit de ces incidents, la FINUL a généralement entretenu de bons rapports avec la population locale. Ses activités ont principalement porté sur la gestion des conflits et le renforcement de la confiance ainsi que sur l'offre de services. Elle a également organisé des manifestations sociales et culturelles auxquelles ont participé les communautés locales. Des projets à effet rapide, financés par son budget, ont continué d'être mis en œuvre par les pays fournissant des contingents. Suite aux recommandations formulées à l'issue du bilan stratégique, la FINUL a organisé des programmes de sensibilisation aux questions culturelles et aux conflits à l'intention de son personnel.

25. La FINUL a continué d'aider l'armée libanaise à établir entre la Ligne bleue et le Litani une zone d'exclusion de tous personnels armés, biens et armes autres que ceux déployés dans la zone par le Gouvernement libanais et les forces de la FINUL. Il s'agit là d'un objectif à long terme compte tenu du fait qu'un certain nombre d'incidents survenus depuis l'adoption de la résolution 1701 (2006), tels que des attaques à la roquette, ont montré que des armes et des éléments armés hostiles prêts à les utiliser se trouvaient toujours dans la zone d'opérations.

26. Le Gouvernement israélien a continué d'affirmer que le Hezbollah consolidait ses positions et ses unités militaires dans des zones peuplées du sud du Liban et que des armes étaient introduites clandestinement au Liban, y compris dans la zone d'opérations de la FINUL. Si elle venait à recevoir des informations précises concernant la présence illégale de personnel armé ou d'armes dans sa zone d'opérations, la FINUL demeure résolue à employer, en coopération avec l'armée libanaise, tous les moyens que lui confère son mandat, et dans toute la mesure prévue par ses règles d'engagement. Toutefois, elle ne cherche pas elle-même des armes dans le sud. Elle se rend sur place après avoir été informée, et en coordination avec les forces armées libanaises. Son mandat ne l'autorise pas à pénétrer dans un domicile privé, sauf si elle dispose de preuves convaincantes d'une violation de la résolution 1701 (2006), notamment s'il existe un risque immédiat que des activités hostiles soient menées à partir de ce domicile. À ce jour, elle n'a jamais reçu ni découvert d'éléments de preuve démontrant qu'une livraison d'armes non autorisée aurait eu lieu dans sa zone d'opérations. Les forces armées libanaises continuent à

déclarer qu'elles agiraient sans délai pour faire cesser toute activité illégale menée en contravention de la résolution 1701 (2006) ou des décisions du Gouvernement.

27. Pendant la période considérée, la FINUL a constaté plusieurs cas de présence non autorisée de personnel armé et d'armes dans sa zone d'opérations, en violation de la résolution 1701 (2006). Le 7 août, l'armée libanaise a découvert à proximité de Naffakhiyeh trois caisses de dynamite/explosifs industriels et des détonateurs à l'intérieur d'une voiture appartenant à un civil habitant la région,. Elle a informé la FINUL de l'arrestation de l'homme concerné et du fait que, bien que l'enquête ait révélé que la dynamite n'était destinée qu'à des usages commerciaux, l'homme ferait l'objet de poursuites. Le 16 août, des démineurs de la FINUL ont découvert une mine antichar et un cordon détonant sur une voie d'accès à un point situé le long de la Ligne bleue dans la région de Rumaysh. L'armée libanaise a rapidement retiré l'engin, qui était relié à sept autres mines antichar et à engins explosifs improvisés. Le 18 août, un groupe d'individus a été vu tirant avec ce qui semblait être un fusil près de Bint Jbeil. La FINUL a également observé des civils portant des armes de chasse au sud du Litani, en violation de la résolution 1701 (2006). À chaque fois, des patrouilles ont été envoyées pour mettre fin à la chasse. À plusieurs reprises, l'armée libanaise a arrêté des chasseurs et confisqué leurs armes. Des personnes armées et des armes se trouvent toujours à l'intérieur de camps de réfugiés palestiniens situés dans la zone d'opérations de la FINUL.

28. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL a continué de remplir son double mandat, à savoir mener des opérations de surveillance maritime et former les forces navales libanaises. Depuis mon dernier rapport, la marine et les douanes libanaises ont inspecté 501 navires afin de s'assurer qu'ils ne transportaient pas d'armes non autorisées ou de matériel connexe.

29. La FINUL et la marine libanaise ont organisé un atelier et 11 sessions d'instruction pour des cadets ainsi que 31 activités de formation en mer à bord de navires de la FINUL pour officiers subalternes libanais. En outre, à trois occasions au cours de la période considérée, des exercices d'interdiction maritime d'une durée de deux jours ont été menés avec la marine libanaise.

30. Les Forces de défense israéliennes ont à plusieurs reprises largué des charges de fond et tiré des coups de semonces afin d'obliger des navires de pêche libanais qui se trouvaient à proximité de la ligne de bouées à changer de direction. La FINUL n'a pas pour mandat de surveiller la ligne de bouées, installées unilatéralement par Israël, et que le Gouvernement libanais ne reconnaît pas.

B. Mécanismes de liaison et de coordination

31. Les mécanismes de liaison et de coordination avec les parties ont continué de fonctionner de manière satisfaisante. La FINUL et l'armée libanaise sont restées en contact et en liaison quotidiennement à tous les niveaux. La FINUL est également restée en liaison et a assuré une coordination efficace avec les Forces de défense israéliennes. Le projet d'ouverture d'un bureau de la FINUL à Tel Aviv n'a pas avancé.

32. Les parties ont continué à montrer qu'elles étaient prêtes à participer constructivement aux efforts de la FINUL visant à apaiser les tensions. La FINUL a poursuivi ces efforts dans le cadre des réunions tripartites, présidées par le

commandant de la Force, ainsi qu'au niveau bilatéral. Les réunions tripartites sont un moyen essentiel de traiter des questions militaires et de sécurité liées à l'application de la résolution 1701 (2006).

33. Lors de la réunion tripartite du 4 juillet, l'armée libanaise a à nouveau demandé d'assumer la sécurité sur la route SD1, qui se trouve à l'extérieur de la zone de Ghajar occupée par les Forces de défense israélienne. La FINUL poursuivra ses discussions bilatérales et présentera une proposition détaillée visant à transférer la responsabilité de la sécurité à l'armée libanaise, permettant à la population civile libanaise de l'utiliser tout en assurant une sécurité satisfaisante. L'objectif à terme reste le retrait complet des Forces de défense israéliennes du nord de Ghajar et de la région adjacente située au nord de la Ligne bleue.

34. Lors de la même réunion tripartite, l'armée libanaise et les Forces de défense israéliennes se sont à nouveau déclarées prêtes à engager des discussions sur la question de la sécurité maritime. À l'issue d'une première série de discussions bilatérales, la FINUL a identifié un certain nombre de positions communes, qu'elle espère faire avancer au cours des prochaines rencontres.

35. Les Forces de défense israéliennes ont fait état d'un face à face, le 20 juin, avec l'armée libanaise dans la région du Wassani/Hasbani. L'incident n'a pas été observé par la FINUL. Celle-ci a engagé des consultations avec les deux parties en vue de mettre au point des mesures pacifiques pour empêcher de nouveaux incidents de ce type à l'avenir.

36. Le marquage de la Ligne bleue s'est poursuivi. Au 25 octobre, le nombre de points de démarcation convenus s'établissait à 257. Les démineurs de la FINUL ont dégagé l'accès à 228 points, dont 193 ont été mesurés. Environ 150 bornes ont été posées, et 138 ont été vérifiées par les deux parties. Comme recommandé à l'issue du bilan stratégique, la FINUL a commencé à examiner avec les parties les points jugés litigieux. Les deux parties se sont déclarées prêtes à examiner ces points et ont, une nouvelle fois, confirmé leur soutien au processus d'abornement, qu'elles considèrent comme un outil important de renforcement de la confiance et un moyen d'indiquer clairement aux soldats sur le terrain comme à la population locale l'emplacement précis de la Ligne.

37. Conformément aux priorités identifiées dans le bilan stratégique, la FINUL a poursuivi son dialogue stratégique avec l'armée libanaise en vue de renforcer ses capacités, non seulement afin de lui permettre d'assurer progressivement la sécurité de la zone d'opérations et des eaux territoriales libanaises, mais également pour appuyer le processus en vue d'un cessez-le-feu permanent.

C. Désarmement des groupes armés

38. Dans sa résolution 1701 (2006), le Conseil de sécurité a lancé un appel en faveur de l'application intégrale des dispositions pertinentes des Accords de Taëf et des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006) qui exigent le désarmement de tous les groupes armés au Liban afin qu'il n'y ait plus d'armes dans le pays sans le consentement du Gouvernement, et que celui-ci soit le seul à exercer son autorité dans le pays.

39. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes armés qui échappent au contrôle de l'État libanais possède toujours des armes en violation des résolutions

1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006) continue de limiter la capacité de l'État à exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur le territoire. Le Hezbollah a continué de reconnaître ouvertement qu'il dispose d'une capacité militaire importante distincte de celle de l'État libanais. Le 3 octobre, trois militants du Hezbollah ont été tués et plusieurs autres personnes ont été blessées à la suite de l'explosion d'un dépôt de munitions dans la ville de Nabi Sheet, dans la Bekaa. Les représentants du Hezbollah ont affirmé à plusieurs reprises que les armes que possède le mouvement ont pour but de dissuader toute attaque, et ne seront pas utilisées pour une première frappe contre Israël. Il ont toutefois menacé de lancer des roquettes sur de multiples cibles en Israël en cas d'attaque israélienne contre le Liban. Le Hezbollah a par ailleurs reconnu avoir lancé le drone abattu par l'aviation israélienne le 6 octobre. Au cours de la période considérée, les autorités libanaises ont cherché à obtenir de représentants de la République islamique d'Iran des éclaircissements au sujet d'une déclaration du chef des gardes révolutionnaires iranien donnant à penser que des membres des forces Al Qods se trouvaient au Liban.

40. La prolifération d'armes échappant au contrôle de l'État constitue toujours une menace pour la stabilité intérieure et la sécurité de la population, comme en témoignent les combats qui se sont déroulés à Tripoli en juillet et en août. On pouvait également citer à cet égard la tentative d'assassinat, le 5 juillet, de Boutros Harb, membre éminent du Parlement. Le 9 août, l'ancien Ministre de l'information, Michel Samaha, a été arrêté pour avoir participé à l'introduction clandestine d'explosifs depuis la République arabe syrienne, explosifs qui auraient été destinés à des attentats contre des cibles au Liban dans le but de provoquer des affrontements interconfessionnels. Deux officiers supérieurs syriens et un conseiller du Président syrien ont également été cités au cours de l'enquête. Le 15 août, des dizaines de Syriens et un homme d'affaires turc ont été enlevés par des membres d'un clan important, semble-t-il en représailles à l'enlèvement d'un de leurs membres en République arabe syrienne.

41. À la suite de l'assassinat, le 19 octobre, du général Hassan, le chef du courant du Futur, Fouad Siniora, a déclaré que son parti ne participerait pas aux prochaines sessions du Dialogue national. Au cours de la période considérée, le Dialogue national s'était réuni deux fois. La première fois, le 16 août, les participants, qui représentaient l'ensemble des partis politiques, ont examiné, sous la présidence du Président Sleiman, la question de la sécurité dans le pays, y compris la série d'enlèvements qui s'étaient produits peu auparavant. Lors de la réunion du 20 septembre, le Président Sleiman a présenté un document dans lequel il décrivait sa vision d'une stratégie générale de défense nationale, y compris concernant les armes détenues par le Hezbollah. La stratégie décrite s'inscrit le cadre des instruments juridiques nationaux et internationaux, y compris la résolution 1701 (2006). Le document souligne la nécessité de renforcer l'armée libanaise ainsi que de parvenir à un accord au sujet du principe selon lequel seule l'armée libanaise est autorisée à utiliser la force ainsi que les cadres et mécanismes de contrôle et d'utilisation des armes détenues par le Hezbollah jusqu'à son renforcement. Les participants ont convenu de fonder leur débat sur ce document.

42. Le démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général (FPLP-CG) et du Fatah al-Intifada qui échappent au contrôle de l'État libanais décidé par le Dialogue national en 2006 et demandé à de nombreuses reprises par l'Organisation des Nations Unies, n'a pas avancé. Toutes

ces bases, sauf une, se trouvent le long de la frontière orientale avec la République arabe syrienne, portent atteinte à la souveraineté du Liban et empêchent l'État de surveiller et de contrôler efficacement une partie de cette frontière.

43. Il n'y a pas eu d'incidents importants dans les camps de réfugiés palestiniens au cours de la période considérée. Les questions liées à l'accès au camp de Nahr al-Bared, qui avaient été à l'origine de violences en juin, ont été dans une large mesure réglées. Le 2 juillet, le nouveau responsable du Comité de dialogue libano-palestinien a été nommé par le Gouvernement et chargé de travailler avec toutes les parties prenantes concernées par le dossier palestinien au Liban.

D. Embargo sur les armes et contrôle des frontières

44. Dans sa résolution 1701 (2006), le Conseil a décidé que tous les États devaient empêcher, de la part de leurs ressortissants ou à partir de leurs territoires ou au moyen de navires de leurs pavillons ou d'aéronefs de leur nationalité, la vente ou la fourniture à toute entité ou à tout individu situé au Liban d'armes et de matériels connexes de tous types. Dans la même résolution, il a demandé au Gouvernement libanais de sécuriser ses frontières et les autres points d'entrée sur le territoire de manière à empêcher d'entrer au Liban sans son consentement d'armes ou de matériels connexes.

45. Les représentants du Gouvernement israélien ont toujours prétendu que le Hezbollah recevait en permanence des armes en provenance de la République arabe syrienne. L'ONU prend ces allégations au sérieux, mais elle n'est pas en mesure de les vérifier de façon indépendante. Par ailleurs, les autorités israéliennes ont déclaré craindre l'entrée éventuelle au Liban d'armes chimiques en provenance de la République arabe syrienne, compte tenu de la crise qui existe dans ce pays. De hauts représentants du Hezbollah ont insisté sur le fait qu'ils n'avaient pas l'intention d'obtenir de telles armes.

46. Dans des lettres datées du 9 juillet (S/2012/525), et des 17 et 26 juillet (S/2012/586), le Gouvernement syrien a fait état de nouveaux incidents transfrontières et de transferts d'armes en provenance du territoire libanais portant atteinte à la souveraineté du pays. L'armée libanaise a à plusieurs reprises arrêté des individus soupçonnés de trafic d'armes et saisi des armes.

47. Au cours de la période considérée, le Liban a été victime de bombardements périodiques à partir du territoire de la République arabe syrienne, comme d'incursions d'éléments des forces armées syriennes sur son territoire. Les obus tirés depuis la République arabe syrienne ont atterri dans des villages libanais ou à proximité de villages libanais situés au nord d'Akkar, parfois à plusieurs kilomètres de la frontière, provoquant des déplacements temporaires d'habitants et des réfugiés ainsi que des dégâts matériels, des blessés et des morts. Des incursions transfrontières se sont également produites dans l'est de la Bekaa. Le 17 septembre, un avion syrien a lâché des bombes dans la région de Khirbet Daoud, près de la ville d'Arsal dans la Bekaa. Le 21 septembre, l'armée libanaise a fait état d'incidents dans l'est de la Bekaa avec des éléments armés de l'opposition syrienne, sans toutefois subir de pertes. Le 9 juillet, le Gouvernement libanais a décidé de déployer des unités supplémentaires de l'armée dans les zones touchées. L'armée libanaise cherche toujours à renforcer son contrôle le long de la frontière en dépit des difficultés rencontrées, parfois dues à la nature du terrain. Au niveau politique, le

Président Sleiman et le Premier Ministre Mikati ont protesté, par les voies diplomatiques à Beyrouth et à Damas, suite aux violations de la frontière des 23 juillet et 4 septembre.

48. Les rapports réguliers de trafic d'armes et la répétition des incidents transfrontaliers ainsi que des attaques en provenance de la République arabe syrienne montrent clairement que les autorités libanaises doivent disposer de moyens plus efficaces de gestion et de contrôle de la frontière. Les donateurs ont cherché, avec l'appui de l'ONU, à aider le Gouvernement à cet égard, et notamment à élaborer une stratégie globale de gestion des frontières à laquelle participeraient tous les organismes publics concernés. C'est en partie en réponse à ces nouveaux défis, aussi bien intérieurs que le long de la frontière avec la République arabe syrienne que, le 20 septembre, le Conseil des ministres a adopté un nouveau plan à moyen terme d'un montant de 1,6 milliard de dollars destiné à renforcer les capacités et les moyens de l'armée libanaise. Les autorités libanaises ont déclaré qu'elles solliciteraient l'assistance de l'ONU et le soutien des donateurs pour la mise en œuvre de ce plan, dans le cadre de l'application de la résolution 1701 (2006).

49. La crise syrienne a provoqué une augmentation sensible du nombre de nouveaux réfugiés arrivant au Liban au cours de la période considérée. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a estimé qu'au 23 octobre, il fournissait au Liban une assistance à 100 000 réfugiés, en partenariat avec le Gouvernement libanais. Il estime aujourd'hui que leur nombre pourrait atteindre 120 000 d'ici à la fin de 2012, soit environ trois fois plus qu'envisagé au début de l'année. Les communautés qui accueillent ces réfugiés, de même que les citoyens libanais qui ont quitté la Syrie, ont eux aussi besoin d'une assistance. Avec l'approche de l'hiver, le HCR cherche à obtenir un appui international supplémentaire en faveur de son plan régional du 27 septembre, dans lequel il indiquait avoir besoin de 106 millions de dollars pour venir en aide aux réfugiés syriens au Liban, dont il n'a reçu jusqu'à présent que 39 %.

50. Par ailleurs, des Palestiniens sont arrivés dans les camps de réfugiés palestiniens du Liban après que leurs camps en République arabe syrienne aient été attaqués. Au 23 octobre, environ 1 930 familles palestiniennes s'étaient ainsi fait connaître de l'Office de travaux et de secours des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) qui cherche à leur venir en aide en coopération avec les organisations non gouvernementales.

E. Mines terrestres et bombes grappes

51. Le Centre libanais d'action antimines, qui dépend de l'armée libanaise, est responsable au plan national du déminage à des fins humanitaires et de la gestion des données sur la lutte antimines. L'Équipe des Nations Unies pour l'appui à la lutte antimines a continué d'appuyer les activités de déminage de la FINUL le long de la Ligne bleue en organisant des séances de formation à l'intention des contingents et en assurant la validation et le contrôle de la qualité. À l'heure actuelle, 8 équipes militaires de déminage, 3 équipes militaires de destruction d'explosifs et 1 équipe mécanisée appartenant aux contingents fournis par les pays sont déployées dans la zone d'opérations de la FINUL.

52. Le 4 septembre, une femme a été tuée par l'explosion d'une vieille mine antichar qu'elle gardait en sa possession. Un soldat de l'armée libanaise a également été blessé par l'explosion.

F. Délimitation des frontières

53. La délimitation et la démarcation de la frontière entre la République arabe syrienne et le Liban, y compris s'agissant des zones où le tracé est incertain ou contesté, comme demandé par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1680 (2006) et 1701 (2006), n'ont toujours pas progressé. Les conséquences de la crise actuelle en République arabe syrienne ne font que souligner l'importance de ce processus.

54. De même, le règlement de la question de la zone des fermes de Chebaa n'a pas non plus avancé. Ni la République arabe syrienne ni Israël n'ont réagi à la proposition de définition provisoire de ce secteur que j'ai présentée dans mon rapport du 30 octobre 2007 sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2007/641).

III. Sécurité et sûreté de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

55. La FINUL a continué, à titre hautement prioritaire, d'examiner en permanence ses plans de sécurité et ses mesures de réduction des risques, de veiller que son personnel soit conscient des problèmes de sécurité et d'organiser des exercices d'évacuation, de lutte anti-incendie et autres. Elle a également continué de renforcer les mesures physiques de protection de ses installations et de ses biens. Elle a continué à coopérer avec les autorités libanaises afin de garantir l'adoption de mesures appropriées face aux menaces à sa sécurité. En complément des mesures prises par le Gouvernement libanais, la FINUL a continué de mettre en œuvre ses propres mesures d'atténuation des risques. Pour réduire l'importance de son trafic sur la principale route d'approvisionnement entre le sud du Liban et Beyrouth, elle a recours à un caboteur sous contrat avec l'ONU pour le transport du personnel et des équipements militaires entre les ports de Beyrouth et de Naqoura. Jusqu'à présent, elle n'a pas été en mesure d'acquiescer les terrains qui seraient nécessaires à l'installation d'une zone de rassemblement à Tyr pour le personnel des Nations Unies et leurs personnes à charge en cas d'urgence. La zone de rassemblement actuelle ne satisfait pas aux normes de sécurité.

56. Les procédures intentées devant les tribunaux libanais en relation avec des attaques graves menées contre la FINUL, dont la dernière est intervenue en 2011, n'ont que peu progressé. Les enquêtes au sujet de l'obstruction des activités de la FINUL n'ont pas avancé. Il revient aux autorités libanaises d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel, du matériel et des locaux de la FINUL et de traduire en justice les auteurs d'actes illicites.

IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

57. Au 30 septembre 2012, l'effectif militaire de la FINUL s'établissait à 11 528 soldats dont 437 femmes. La composante civile comptait 337 personnes recrutées sur le plan international (dont 100 femmes) et 657 recrutées sur le plan national (dont 166 femmes). Le Groupe d'observateurs du Liban, chargé d'aider la FINUL à s'acquitter de son mandat, se composait de 53 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.

58. Les contingents du Portugal et du Timor-Leste, ce dernier incorporé au contingent portugais, ont finalisé leur retrait de la FINUL fin juin. L'Espagne a retiré son équipe de déminage et envisage de ramener progressivement les effectifs de son contingent à 558 personnes, à partir de la prochaine rotation qui interviendra en novembre 2012. À la suite du retrait par l'Allemagne de son navire ravitailleur en juillet, le Groupe d'intervention navale se compose actuellement de 8 navires dont le navire-amiral battant pavillon brésilien, et de 2 hélicoptères.

V. Observations

59. Je me félicite du calme général qui prévaut toujours dans la zone d'opérations de la FINUL. Je salue les deux parties pour leur attachement continu à l'arrêt des hostilités et à l'application de la résolution 1701 (2006) en coopération avec la FINUL. Le partenariat stratégique entre la FINUL et l'armée libanaise ainsi que les mécanismes de liaison et de coordination établis avec les deux parties ont contribué à la sécurité qui règne actuellement. J'exhorte les deux parties à continuer à protéger les résultats obtenus le long de la Ligne bleue et à les préserver des tensions qui règnent dans la région.

60. Cela est d'autant plus important qu'il y a eu des tentatives délibérées, notamment l'attentat terroriste à Beyrouth qui a causé la mort du général Hassan et d'autres personnes le 19 octobre que je condamne énergiquement, pour déstabiliser le Liban. J'attire l'attention sur l'appel lancé par le Conseil de sécurité afin que les auteurs, les organisateurs, les financiers et les instigateurs de ce crime soient traduits en justice et pour qu'il soit mis fin à l'intimidation et à la violence contre des personnalités politiques ainsi qu'à l'impunité qui règne au Liban. J'attire également l'attention sur l'appel lancé par les membres du Conseil de sécurité au peuple libanais afin qu'il préserve son unité face à cette tentative criminelle de déstabilisation du pays, et à toutes les parties libanaises afin qu'elles continuent de dialoguer. Je fais confiance au leadership énergique du Président Sleiman et des dirigeants politiques de tous les partis pour guider le pays en cette période d'incertitude et pour traiter les très graves questions posées par cet assassinat. Il s'agit d'une question libanaise mais l'ONU, comme la communauté internationale, est déterminée à appuyer l'État libanais et à assurer la continuité des institutions du pays. Je souligne qu'il est dans l'intérêt de la stabilité du Liban que toutes les parties libanaises travaillent ensemble, notamment compte tenu de la nécessité d'organiser, comme prévu, en 2013, des élections législatives libres, justes et crédibles.

61. Pour ce qui concerne la Ligne bleue, je crains que des déclarations formulées ailleurs ne remettent en cause le calme qui règne actuellement. J'ai déjà clairement

dit que le fait que le Hezbollah ait reconnu avoir lancé un drone dans l'espace aérien israélien me préoccupait gravement. Pour préserver le calme actuel, il est essentiel que les parties évitent toute provocation et toute diatribe enflammée, fassent preuve de la plus grande retenue et empêchent toute activité hostile à partir de leur territoire. Elles devraient utiliser le plus largement possible les mécanismes de liaison et de coordination avec la FINUL et permettre à cette dernière de traiter en premier tout incident.

62. Comme indiqué dans mes précédents rapports, la conclusion d'un cessez-le-feu permanent et la recherche d'une solution à long terme au conflit, comme prévu par la résolution 1701 (2006), n'ont guère progressé. J'espère toutefois qu'après six ans d'une stabilité et d'un calme sans précédent le long de la Ligne bleue, les deux parties réalisent qu'il est de leur intérêt de rechercher à nouveau à atteindre cet objectif et d'appliquer pleinement la résolution 1701 (2006). Elles n'ont toujours pas tiré pleinement profit de la sécurité qui règne désormais grâce à l'action de la FINUL et des forces armées libanaises. Il faut leur rappeler que le déploiement de la FINUL dans le sud du Liban ne peut remplacer un cessez-le-feu permanent et une solution à long terme.

63. Je constate avec une vive satisfaction que les parties sont disposées à travailler avec la FINUL afin de régler les différends et d'apaiser les tensions sur le terrain le long de la Ligne bleue. Elles doivent continuer à respecter leur engagement à cesser les hostilités; respecter l'intégralité de la Ligne bleue; continuer à travailler avec la FINUL à l'adoption de mesures concrètes et constructives de confiance le long de la Ligne bleue, y compris procéder à son marquage de manière visible, et renforcer les mécanismes de liaison et de coordination.

64. Les parties n'ont toujours pas appliqué certaines des principales obligations que leur impose la résolution. Israël doit retirer ses forces du nord de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue et mettre fin aux violations de l'espace aérien libanais, qui exacerbent les tensions dans la zone d'opérations de la FINUL et risquent de déclencher un incident grave. Pour sa part, le Liban doit continuer à étendre son autorité sur le territoire libanais, empêcher que son territoire serve à des activités hostiles, et assurer l'application des décisions adoptées par le Gouvernement et des dispositions de la résolution 1701 (2006) relatives à l'établissement d'une zone exempte de personnel armé, de matériel et d'armes autres que ceux déployés dans la zone par le Gouvernement libanais et les forces de la FINUL.

65. L'armée libanaise a une lourde tâche à accomplir compte tenu de ses multiples responsabilités en matière de sécurité dans tout le pays, y compris le long de la frontière syrienne, qui ont nécessité le retrait de troupes de la zone d'opérations de la FINUL. Elle entretient toujours une étroite coopération avec la FINUL et s'efforce de maintenir le niveau d'activités menées en coordination avec celle-ci. Elle continue également d'intervenir pour mettre fin aux incidents qui se produisent le long de la Ligne bleue, ce dont il faut se féliciter. Toutefois, la poursuite et le renforcement de la coordination entre les deux forces sont indispensables. J'exhorte l'armée libanaise à continuer de maintenir dans le sud du Liban des effectifs qui lui permet de s'acquitter des tâches importantes qui lui incombent en vertu de la résolution 1701 (2006).

66. Un petit nombre d'incidents ont gêné la liberté de mouvement de la FINUL et mis en danger la sécurité et la sûreté des soldats de la paix au cours de la période

considérée. La liberté de mouvement, la sécurité et la sûreté du personnel de la FINUL sont essentielles à la réalisation des tâches qui lui incombent. La liberté de mouvement dans la zone d'opérations doit être assurée au premier chef par les autorités libanaises auxquelles je demande d'intervenir avec détermination contre ceux qui cherchent à l'entraver, et de travailler avec la FINUL pour enquêter de manière plus approfondie sur ces incidents. Des mesures efficaces doivent être prises pour prévenir et limiter les incidents qui gênent la liberté de mouvement de la FINUL et mettent en danger la sécurité et la sûreté de son personnel.

67. Pendant la plus grande partie de la période considérée, l'attention au Liban s'est portée sur les problèmes créés par la crise en République arabe syrienne. Ces problèmes préoccupent vivement l'ONU dans la mesure où ils risquent d'avoir de graves conséquences sur la sécurité et la stabilité du Liban, qui sont l'un des principaux objectifs de la résolution 1701 (2006) et d'autres résolutions du Conseil. La crise en République arabe syrienne s'est principalement traduite par de nombreux cas graves de violation de la frontière entre les deux pays. Je condamne tous ces incidents et déplore les morts, les blessés, les déplacements de population et les destructions de biens qu'ils ont provoqués. Je demande au Gouvernement syrien de mettre fin à toutes les violations de la frontière et de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, conformément aux résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006) du Conseil. Je prends acte de la position sans ambiguïté du Président Sleiman et du Premier Ministre Mikati sur cette question, ainsi que des mesures prises par le Gouvernement pour renforcer sa présence armée le long de la frontière avec la République arabe syrienne.

68. Les rapports selon lesquels des forces politiques libanaises apporteraient un soutien aux parties au conflit en République arabe syrienne sont très préoccupants et contredisent les engagements publics de ne pas laisser le Liban être aspiré par la crise syrienne. Je note dans ce contexte les rapports faisant état du décès de membres du Hezbollah combattant en République arabe syrienne. Il est impératif que les forces libanaises s'abstiennent de toute implication. Je note à cet égard, entre autres, l'importance, toujours d'actualité de la Déclaration de Baabda, notamment l'engagement de neutralité du Liban vis-à-vis de conflits extérieurs, et demande à toutes les parties au Liban d'agir conformément à cette déclaration.

69. Les violences qui se sont produites à Tripoli et la série d'enlèvements dans le pays sont profondément préoccupants. Les tentatives délibérées visant à déstabiliser le Liban en y provoquant un conflit sectaire montrent clairement que la communauté internationale doit continuer de soutenir l'État libanais et l'armée libanaise afin d'empêcher le pays d'être pris dans des événements régionaux. Je me félicite des mesures énergiques prises par les forces de sécurité, avec un large soutien politique, face aux menaces pour la stabilité du pays. Les arrestations auxquelles il a été procédé dans le cadre de plusieurs affaires sont importantes, compte tenu de la nécessité de rechercher les responsables et d'étendre l'autorité de l'État. La répétition des incidents violents montre l'ampleur du chemin encore à parcourir par le Liban face à l'existence d'armes qui échappent au contrôle de l'État et pour appliquer concrètement la résolution 1701 (2006).

70. La possession d'armes par le Hezbollah et autres groupes sur lesquels l'État n'exerce pas de contrôle représente une menace pour la souveraineté et la stabilité du Liban et est contraire aux obligations qui incombent au pays en vertu des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006). Je considère depuis longtemps que seul un

processus politique piloté par le Liban avec pour objectif de faire en sorte que toutes les armes dans le pays soient placées sous l'autorité du Gouvernement permettra d'atteindre cet objectif. Je continue de considérer qu'un dialogue national reste le meilleur moyen de progresser. Je salue l'initiative du Président Sleiman, qui a présenté sa vision d'une stratégie nationale de défense, y compris concernant l'utilisation et le contrôle des armes détenues par le Hezbollah, qui constitue un important point de départ pour des discussions. Je demande à tous les dirigeants politiques libanais de saisir cette occasion et de participer activement à ce processus afin de concrétiser cette stratégie et de donner suite aux résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006).

71. Je souligne à nouveau dans ce contexte qu'il est nécessaire d'appliquer les décisions antérieures du Dialogue national, et notamment celles concernant le désarmement de groupes non libanais et le démantèlement des bases militaires du FPLP-CG et du Fatah al-Intifada. Je me félicite des mesures prises pour revitaliser le Comité de dialogue libano-palestinien et encourage le Gouvernement et tous ceux concernés à apporter leur soutien à son nouveau responsable. Il reste urgent d'améliorer les conditions de vie des réfugiés palestiniens au Liban, sans préjudice du règlement de la question des réfugiés dans le cadre d'un accord global. Il est également urgent que les États Membres soutiennent autant qu'ils le peuvent l'action de l'UNRWA. Dans le contexte actuel, si ce soutien ne se traduisait pas d'urgence par des financements en faveur des activités de secours et de la reconstruction du camp de Naar al-Bared, cela risquerait d'avoir un effet déstabilisateur.

72. La très forte augmentation du nombre de réfugiés syriens au Liban pose un problème de plus en plus important pour le pays et pèse lourdement sur ses ressources. Je félicite le Gouvernement libanais d'avoir assumé ses obligations humanitaires à cet égard et le peuple libanais qui a ouvert ses maisons à ses voisins syriens. Il importe que le Gouvernement continue de prévoir d'éventuelles nouvelles arrivées de réfugiés compte tenu de la persistance du conflit et prenne avec des partenaires les mesures nécessaires pour répondre aux besoins d'assistance, qui seront encore plus grands, au cours de l'hiver qui approche. Je rends hommage au soutien important fourni par le HCR et d'autres organisations partenaires jusqu'à présent, mais note qu'à l'heure actuelle, l'appel lancé par le HCR aux donateurs n'a reçu qu'une réponse limitée. J'insiste sur le fait que les besoins sont beaucoup plus importants que prévu et j'encourage les États Membres à revoir d'urgence leur soutien en faveur du Liban.

73. Comme je l'indiquais dans mon précédent rapport, l'absence de délimitation et de démarcation de l'ensemble de la frontière libano-syrienne n'explique ni ne justifie la plupart des violations signalées. Je suis néanmoins préoccupé par le fait que la délimitation et la démarcation restent un objectif lointain. L'absence de progrès concernant la région des fermes de Chebaa s'agissant de l'application du paragraphe 10 de la résolution 1701 (2006) est également préoccupante. Je demande à nouveau à la République arabe syrienne et à Israël de faire connaître leur réponse à la définition provisoire de cette zone que j'ai proposée en octobre 2007 (voir S/2007/641). J'espère que les circonstances permettront de remettre dès que possible l'accent sur le règlement de ces deux questions.

74. Je salue le rôle énergique joué par l'armée libanaise qui a assuré la stabilité à l'intérieur du pays au cours de la période considérée, ainsi que le soutien politique

vigoureux qu'elle a reçu et qu'elle doit continuer de recevoir. On ne saurait surestimer l'importance de son rôle pour ce qui est de ramener le calme et de contribuer à l'unité du pays; de son action aux côtés de la FINUL dans le sud du pays et en mer; des mesures qu'elle prend pour assurer le contrôle des frontières orientales et septentrionales du pays; et pour le maintien de la sécurité intérieure. Je préconise son renforcement depuis longtemps et j'encourage vivement la communauté internationale à lui fournir le matériel dont elle a besoin et à instruire son personnel. Il s'agit là d'un préalable important en vue de lui permettre d'assurer progressivement et durablement la sécurité dans la zone d'opérations de la FINUL et les eaux territoriales libanaises, et d'un élément clef en vue d'un cessez-le-feu permanent. Je remercie les pays qui contribuent déjà à équiper et à instruire l'armée libanaise, y compris la marine. J'accueille avec une vive satisfaction la décision du Gouvernement d'en renforcer davantage encore les capacités et les moyens au cours des cinq prochaines années et je suis prêt à aider l'armée libanaise et le Gouvernement libanais, selon qu'il convient, à appliquer ce nouveau plan quinquennal tout en poursuivant le dialogue stratégique et en s'appuyant sur les résultats déjà achevés à cet égard ainsi qu'en matière de gestion des frontières.

75. Au cours de la période considérée, le Liban, comme d'autres États de Méditerranée orientale, s'est intéressé de plus en plus aux possibilités offertes par l'exploration et l'exploitation des ressources en mer. Le fait que le Liban et Israël se préparent à exploiter les ressources qui se trouvent dans leur zone économique respective est positif. Je continue d'insister sur le fait qu'il est de l'intérêt des deux pays d'éviter ce faisant de ne pas créer de tensions. Dans ce contexte, j'espère qu'en s'appuyant sur les efforts déjà accomplis, des progrès plus importants pourront être réalisés s'agissant de la délimitation des zones économiques maritimes. L'ONU demeure disposée à aider les deux parties si celles-ci en font la demande.

76. Cela fait longtemps que la communauté internationale est profondément attachée à l'intégrité territoriale, à la souveraineté nationale et à l'indépendance politique du Liban, comme en témoigne la résolution 1701 (2006) du Conseil. Dans de précédents rapports, j'ai observé que la sécurité et la stabilité du Liban sont étroitement liées à une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient. Elles sont également étroitement dépendantes d'autres événements régionaux, y compris en rapport avec la crise en République arabe syrienne. Dernièrement, face à cette crise, le peuple libanais et ses dirigeants ont fait preuve de résistance et se sont montrés déterminés à protéger cette stabilité dans des circonstances particulièrement difficiles. La période qui s'est écoulée depuis l'adoption de la résolution 1701 (2006) a par ailleurs été marquée par un calme sans précédent le long de la Ligne bleue entre le Liban et Israël. Pour les peuples concernés, comme pour la paix et la sécurité dans la région, il est indispensable que les Gouvernements libanais et israélien et toutes les autres parties prenantes restent attachés à l'application intégrale de la résolution 1701 (2006) dans la période d'incertitude à venir.

77. Je tiens à remercier tous les pays qui fournissent des contingents et du matériel à la FINUL. Je salue par ailleurs le personnel militaire et civil de la FINUL, ainsi que le personnel du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, qui continuent tous de jouer un rôle critique en faveur de la promotion de la stabilité le long de la Ligne bleue et au Liban.